

Commission permanente du Comité de massif des Alpes

Réunion du 25 Juin 2018, à Sisteron

Prise en compte du Schéma interrégional du massif des Alpes (SIMA) validé en 2013 par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Calendrier de la mise à jour du SIMA.

1 - SRADDET de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

1-1 Présentation générale du SRADDET

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET, porte la stratégie de chaque région pour un aménagement durable et attractif du territoire régional. C'est un schéma de planification et d'aménagement, intégrateur des schémas précédents, à moyen et long terme (2030-2050). C'est la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République – 7 août 2015) qui a donné aux Régions cet outil dans le cadre de leur compétence aménagement du territoire et leurs rôles de chef de filât.

Le SRADDET intègre plusieurs schémas sectoriels régionaux antérieurs : Schéma régional climat air énergie (SRCAE), Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)...

Le SRADDET permet ainsi la mise en œuvre d'une politique régionale cohérente couvrant 11 domaines (équilibre des territoires, implantation des infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets). La mise en commun des problématiques permet de construire une vision plus globale et cohérente, plus transversale et plus explicite.

Le SRADDET constitue ainsi un véritable document au service de la cohérence des politiques régionales et révèle leur interdépendance dans la conception d'un aménagement durable du territoire.

Le SRADDET doit « prendre en compte » le Schéma interrégional de massif des Alpes (SIMA), conformément à l'article 13 de la loi Montagne du 28-12-2016 (voir plus bas).

1-2 Contenu et avancement du SRADDET PACA

Le SRADDET PACA comporte :

- 1 - Un rapport qui présente l'ensemble des objectifs du schéma définis à partir de la stratégie régionale
- 2 - Un fascicule de règles générales qui contribueront à l'atteinte des objectifs du rapport
- 3 - Des annexes comprenant :
 - l'évaluation environnementale,
 - un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
 - un diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue et un atlas cartographique.

Le rapport de présentation des objectifs comporte 3 lignes directrices correspondant aux 3 grands enjeux identifiés, chaque ligne directrice comportant 3 axes d'objectifs.

- Ligne Directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional
 - LD1-Axe 1 renforcer le rayonnement du territoire régional et déployer la stratégie régionale de développement économique
 - LD1-Axe 2 Concilier attractivité et aménagement durable du territoire
 - LD1-Axe 3 Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource
- Ligne Directrice 2 : Maîtriser la consommation d'espace, et renforcer les centralités et leur mise en réseau
 - LD2-Axe 1 Structurer l'armature territoriale en confortant les centralités
 - LD2-Axe 2 Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine régionale
 - LD2-Axe 3 Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques
- Ligne Directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants
 - LD3-Axe 1 Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires
 - LD3- Axe 2 Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie
 - LD3- Axe 3 Développer échanges et réciprocity entre territoires

Les trois grandes lignes directrices identifiées pour préparer l'avenir sont accompagnées d'une expression territorialisée faisant ressortir les priorités spécifiques à quatre grands ensembles caractérisant le territoire régional : les systèmes alpin, azuréen, provençal et rhodanien.

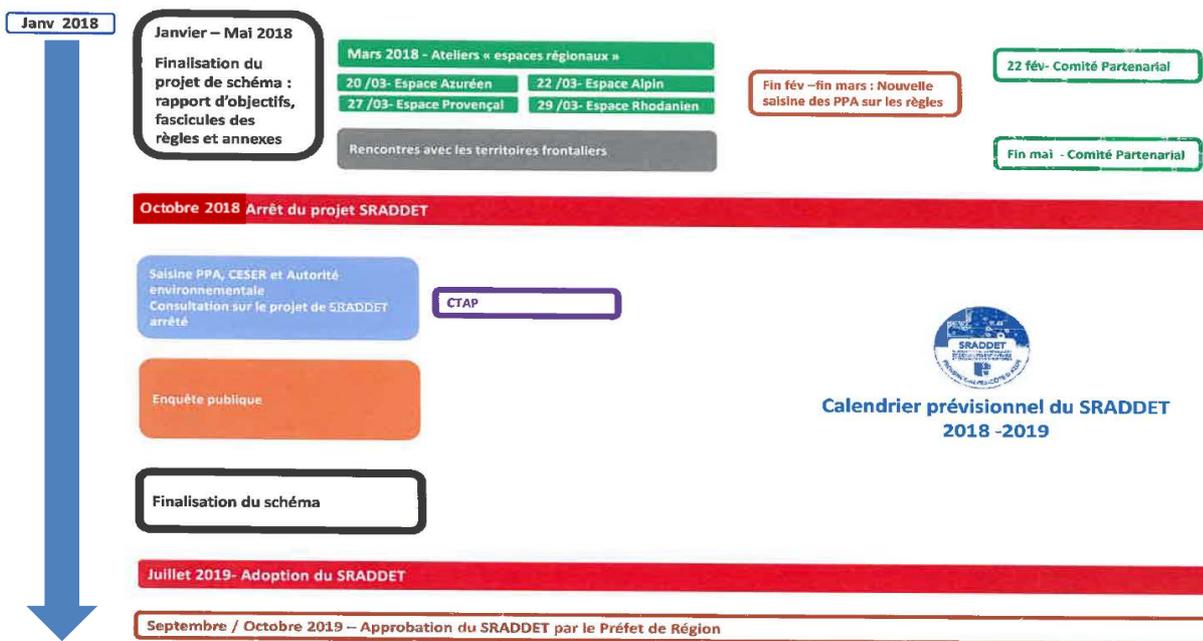
Pour plus d'informations et de détails sur le SRADET de la Région PACA :

<https://www.maregionsud.fr/connaissance-du-territoire/strategie-regionale-damenagement/elaboration-du-projet-de-sraddet-les-grandes-etapes.html>

En PJ de la présente note : tableau des objectifs du SRADET

Les cartes du SRADET PACA sont téléchargeables à l'adresse :

http://telecharger.maregionsud.fr/files/2f96bfce4694e156f56b63ac5b743677/COPART_30_MAI_18.zip



2 – Schéma interrégional du Massif des Alpes (SIMA)

Obligatoirement établi sur chaque massif français depuis 2005, ce document présente les défis que le massif doit relever et fixe des orientations stratégiques à moyen / long terme. Il est préparé par le Comité de massif et approuvé par les Conseils régionaux après avis des Conseils départementaux concernés.

C'est l'article 13 de la loi montagne du 28 décembre 2016, modifiant l'article 9 bis de la loi montagne du 9 janvier 1985, qui régit le Schéma interrégional de massif :

« Les massifs de montagne s'étendant sur plusieurs régions font l'objet de politiques interrégionales. Ces politiques sont retracées dans un schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif qui constitue le document d'orientation stratégique du massif.

Ce schéma est préparé par le comité de massif et approuvé par les conseils régionaux concernés, après avis des conseils départementaux concernés. Il prend en compte les chartes de parc national ou de parc naturel régional.../...

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires mentionnés à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales prennent en compte les schémas interrégionaux d'aménagement et de développement de massif. »

La version actuellement en vigueur du SIMA a été approuvée en Comité de massif du 13 septembre 2013 à Valence, après adoption par les deux conseils régionaux de Rhône Alpes et de Provence Alpes Côte d'Azur et avis favorable des 9 départements du massif. Ce document de 56 pages est structuré de la manière suivante. Il a, conformément aux textes, été élaboré par le comité de massif à partir de 2010-2011.

Introduction

Chapitre I. Garantir dans la durée la diversité et l'équilibre des ressources naturelles et patrimoniales

- A. Préserver la qualité de l'espace
- B. Maîtriser et limiter les consommations foncières
- C. Économiser et protéger la ressource en eau
- D. Prévenir les risques naturels
- E. Associer les acteurs économiques à la gestion des ressources naturelles
- F. Conserver et mettre en valeur les ressources culturelles et patrimoniales

Chapitre II. Consolider et diversifier les activités spécifiques du massif en les adaptant aux changements

- A. Renforcer et maîtriser les activités touristiques
- B. Développer les activités agricoles
- C. Valoriser la forêt
- D. Sécuriser le cadre de l'emploi saisonnier
- E. Une industrie à ancrer dans le territoire
- F. Qualifier l'économie résidentielle

Chapitre III. Organiser et structurer le territoire

- A. Mettre en œuvre une politique de transports durables dans le massif
- B. Adapter les services à la population en montagne
- C. Adapter la gouvernance aux évolutions territoriales

Chapitre IV. Inscrire les Alpes françaises dans leur environnement régional, transfrontalier et transnational

- A. Organiser et valoriser les complémentarités avec l'environnement régional
- B. Renforcer la dynamique transfrontalière
- C. Contribuer à un développement harmonieux de l'espace alpin

Lors de la CP du 22 juin 2017 à Savines-le-Lac, il a été décidé de procéder à la mise à jour du SIMA, afin d'enrichir ce document notamment avec l'ensemble des textes législatifs et réglementaires dont des sujets majeurs pour le massif (en particulier : Loi NOTRe du 7 août 2015, Loi relative à la transition énergétique du 18 août 2015, Loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, Loi Travail du 8 août 2016, et bien évidemment la Loi Montagne du 28 décembre 2016).

3 - Prise en compte du Schéma interrégional du massif des Alpes (SIMA) validé en 2013 par le SRRADDET de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Le niveau de détail du SRRADDET PACA est bien supérieur à celui du SIMA validé en 2013.

La Région PACA a associé le Commissariat du massif des Alpes en l'invitant aux réunions du Comité partenarial, qui s'est réuni à ce jour 4 fois, le 10 janvier 2017, le 12 juillet 2017, le 22 février 2018 et le 30 mai 2018. Le SIMA validé en 2013 a été officiellement transmis pour sa prise en compte.

Par ailleurs, le Préfet de région Provence-Alpes Côte d'Azur (qui est Préfet coordonnateur du massif) est pleinement associé aux travaux d'élaboration du SRRADDET portant à la connaissance de la Région la réglementation (dont la prise en compte du SIMA) et sa vision des enjeux territoriaux. ,

Le Commissariat du massif des Alpes a participé à un atelier relatif au système alpin le 22 mars 2018 à Gap.

Les extraits ci-après du rapport du SRRADDET relatifs au système alpin permettent d'établir la prise en compte effective du SIMA par le SRRADDET.

L'espace alpin : entre responsabilité environnementale et complémentarités à conforter

Le territoire de l'espace alpin est marqué par la présence de montagnes de grande renommée, qui le traversent et forment une continuité d'importance régionale, interrégionale et internationale. Dominé par de grands massifs présentant des qualités naturelles exceptionnelles, le territoire se caractérise par une organisation en vallées, où se concentre la population. Fort de son remarquable patrimoine naturel, au cœur du plus grand massif européen, l'espace alpin est en grande partie couvert par des parcs naturels régionaux et nationaux, qui constituent un quasi continuum (PN Mercantour, PN Ecrins (partiellement), PNR Queyras, PNR Baronnies provençales (partiellement), PNR Luberon, PNR Verdon).

Dans ce territoire ressource pour l'eau et la production d'énergie, les contraintes ne sont pas pour autant absentes : conflit autour de l'usage du foncier pour les centrales solaires, qualité de l'air dégradée par le brûlage des déchets et le chauffage au bois, conflits d'usage autour de l'eau pour la neige de culture ou l'irrigation, dégradation de la qualité des eaux souterraines en montagne et des eaux superficielles dans la moyenne Durance, tensions dans les territoires secs des affluents de la Durance...

Interfaces naturelles entre massifs et vallées, les zones agricoles contribuent aux équilibres économiques d'un territoire marqué par le tourisme. Peu dense à l'année, le territoire connaît en effet une forte activité touristique, liée notamment aux stations, et voit sa fréquentation varier selon les saisons.

L'espace alpin n'est pas structuré par une très grande ville au sens de l'INSEE (supérieure à 100 000 habitants). En revanche, la ville de Gap, la plus peuplée avec 40 000 habitants, centre administratif et centre d'emplois publics, assure un rôle de grande centralité, les autres centralités majeures étant Manosque, Digne et Briançon.

Bien que contrainte par le massif montagneux, l'urbanisation, renforcée par une dynamique démographique favorable depuis les années 2000, n'échappe pas aux problématiques d'étalement urbain. Le développement de zones commerciales en périphérie, sur le territoire alpin comme ailleurs, a pu contribuer à la fragilisation des centres villes. Parallèlement, ces pressions urbaines font peser des risques sur certaines continuités naturelles.

L'attractivité du territoire s'exerce notamment auprès d'un public de retraités venant s'installer, tandis que les départs des jeunes, entre autres pour leurs études, appelle à anticiper les équilibres générationnels.

Les complémentarités avec les autres espaces infrarégionaux et extra régionaux, si elles paraissent évidentes pour ce qui concerne les ressources, le tourisme et l'offre résidentielle (notamment pour les retraités), devraient être approfondies. Cela est particulièrement vrai pour les questions de désenclavement géographique (vers l'Italie et la région Rhône-Alpes) et numérique, de couverture en services publics, de maintien de l'agriculture, etc.

Il en découle les enjeux majeurs suivants pour le système alpin.

- *Repenser le rôle de l'espace alpin dans le positionnement régional*
- *Favoriser une stratégie de rééquilibrage territorial centrée sur les pôles de services et d'équipements*
- *Accélérer le désenclavement physique et numérique de l'espace alpin*
- *Revitaliser l'agriculture et réinventer de nouveaux « circuits-courts*
- *Imaginer le tourisme de demain*
- *Soutenir et structurer le développement de filières innovantes autour de l'énergie et des ressources naturelles*

A ce stade, le Commissariat du massif des Alpes confirme que les orientations stratégiques du SIMA validé en 2013 sont bien prises en compte par le SRADET PACA.

Proposition pour finaliser le processus de prise en compte du SIMA par le SRADET PACA

L'article 5 du règlement intérieur du Comité de massif des Alpes précise que le Comité de massif délègue à la commission permanente les avis relatifs aux schémas régionaux (dont les SRADET).

Il est donc proposé que la Commission permanente statue favorablement sur la prise en compte effective du SIMA par le SRADET PACA.

Pour la bonne information du Comité de massif, il est proposé, à l'issue de la réunion de la CP du 25 juin, d'adresser par voie électronique aux membres du Comité de massif, l'avis argumenté de la CP accompagné d'un ensemble de documents le SRADET PACA.

NB : De la même manière que pour le SRADET de PACA, la Commission permanente du Comité de massif devra également se prononcer sur la prise en compte du SIMA par le SRADET d'Auvergne Rhône Alpes d'ici l'été 2019.

4 – Avancement de la mise à jour du Schéma interrégional du Massif des Alpes (SIMA)

Lors de la CP du 22 juin 2017 à Savines-le-Lac, il a été décidé de procéder à la mise à jour du SIMA sans en modifier l'architecture, afin d'enrichir ce document de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires publiés après 2013, dont des sujets majeurs pour le massif (en particulier : Loi NOTRe du 7 août 2015, Loi relative à la transition énergétique du 18 août 2015, Loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, Loi Travail du 8 août 2016, et bien évidemment la Loi Montagne du 28 décembre 2016). Cette mise à jour n'implique pas de modification des orientations du SIMA validé en 2013 et ne remet donc pas en cause l'économie générale.

Cette mise à jour permettra de mieux illustrer et préciser les orientations validées en 2013, en particulier pour prendre en compte l'importance de l'aménagement du territoire dans le massif des Alpes en lien avec les autorisations UTN et les avis sur les SCOTs, donnés par le comité de massif en application de la loi Montagne.

Le SIMA est accompagné d'un atlas cartographique illustrant les thématiques et orientations du Schéma. Cet atlas a été initié en 2014 (une version a été faite en 2014 et une autre en 2015) puis mis à jour sur 2017/2018. Il sera distribué en séance lors de la CP du 25 juin 2018.

La procédure de mise à jour n'ayant pu être finalisée par la précédente Commission permanente, il incombe à la nouvelle Commission élue le 12 Mars 2018 d'apporter les compléments requis sur plusieurs orientations et de valider le SIMA mis à jour.

Les groupes de travail et les trois commissions (« espaces et urbanisme », « développement des produits de montagne » et « transports et mobilité ») mises en place en mars 2018 seront mobilisés sur les chapitres les concernant. Une réunion spécifique inter-commissions avec la Commission permanente permettra de mettre en cohérence les propositions thématiques de chaque instance ou groupes de travail.

L'avancement de cette mise à jour est résumé dans le tableau ci-après.

CHAPITRE - PARAGRAPHE	Date CP de validation
Introduction	
Chapitre I. Garantir dans la durée la diversité et l'équilibre des ressources naturelles et patrimoniales	
A. Préserver la qualité de l'espace	CP 22-06-2017
B. Maitriser et limiter les consommations foncières	A venir
C. Économiser et protéger la ressource en eau	CP 22-06-2017
D. Prévenir les risques naturels	CP 22-06-2017
E. Associer les acteurs économiques à la gestion des ressources naturelles	CP 22-06-2017
F. Conserver et mettre en valeur les ressources culturelles et patrimoniales	CP 22-06-2017
G. Transition énergétique (nouveau chapitre)	CP 22-06-2017
Chapitre II. Consolider et diversifier les activités spécifiques du massif en les adaptant aux changements	
A. Renforcer et maîtriser les activités touristiques	CP 22-06-2017
B. Développer les activités agricoles	CP 22-06-2017
C. Valoriser la forêt	CP 22-06-2017
D. Sécuriser le cadre de l'emploi saisonnier	CP 08-09-2017
E. Une industrie à ancrer dans le territoire	A venir
F. Qualifier l'économie résidentielle	A venir
Chapitre III. Organiser et structurer le territoire	
A. Mettre en œuvre une politique de transports durables dans le massif	A venir
B. Adapter les services à la population en montagne	CP 08-09-2017
C. Adapter la gouvernance aux évolutions territoriales	A venir
Chapitre IV. Inscrire les Alpes françaises dans leur environnement régional, transfrontalier et transnational	
A. Organiser et valoriser les complémentarités avec l'environnement régional	A venir
B. Renforcer la dynamique transfrontalière	A venir
C. Contribuer à un développement harmonieux de l'espace alpin	A venir

Il est proposé d'enrichir les chapitres IB, IIE, IIF, IIA, IIC, IVA, IVB, IVC d'ici mi 2019.

-Le travail de mise à jour du chapitre IIIA « Mettre en œuvre une politique de transports durables dans le massif » sera confié à la Commission « Transports et mobilité » et celui du chapitre IB « Maitriser et limiter les consommations foncières » sera confié à la commission « Espaces et urbanisme ».

-L'élaboration de certains chapitres comme les IIE et IIF pourrait être confiés à des groupes de travail particuliers voire faire l'objet d'études ou d'expertises spécifiques.

-Les travaux de la convention alpine, de la SUERA (EUSALP) et des associations travaillant à l'échelle de l'arc alpin (ALPARC, Alliance dans les Alpes) pourront enrichir le chapitre IVA et C en lien avec la mention de l'article 174 du traité de Lisbonne.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dit Traité de Lisbonne

Titre XVIII : cohésion économique, sociale et territoriale - Article 174

« Afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de l'Union, celle-ci développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale.

En particulier, l'Union vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Parmi les régions concernées, une attention particulière est accordée aux zones rurales, aux zones où s'opère une transition industrielle et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières et de montagne. »